

Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 4-6-2010 (NOR : MENA1000538A)

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 7-6-2010 (NOR : MENA1000553A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale en seconde année - année 2010-2011

arrêté du 28-5-2010 (NOR : ESRS1000206A)

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

« Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 19-5-2010 - J.O. du 5-6-2010 (NOR : MENE1013349A)

Brevet d'études professionnelles

« Métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » : création et modalités de délivrance

arrêté du 19-5-2010 - J.O. du 5-6-2010 (NOR : MENE1013369A)

Centre d'information et d'orientation

Création à Mâcon (Saône-et-Loire), académie de Dijon

arrêté du 14-5-2010 - J.O. du 1-6-2010 (NOR : MENE1009954A)

Sections binationales au lycée

Liste des établissements proposant une section binationale Abibac

arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR : MENE1015003A)

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac

arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR : MENE1015020A)

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Esabac

arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR : MENE1015002A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Cned

arrêté du 10-6-2010 (NOR : MENF1000599A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'IUFM de Poitou-Charentes, école interne de l'université de Poitiers

arrêté du 25-5-2010 (NOR : ESRS1000201A)

Nominations

Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010
arrêté du 25-5-2010 (NOR : MEND1000549A)

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2010
arrêté du 25-5-2010 (NOR : MEND1000548A)

Informations générales

Vacance de fonction

Directeur de l'Institut national supérieur de formation de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
avis du 31-5-2010 (NOR : ESRS1000202V)

Vacance de poste

École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (Ensieta) - rentrée 2010-2011
avis du 8-6-2010 (NOR : MENH1000546V)

Vacances de postes

Office national des anciens combattants et victimes de guerre - rentrée 2010
avis du 4-6-2010 (NOR : MENH1000545V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000538A
arrêté du 4-6-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAJ A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

Au lieu de : Sylvie Ramondou

Lire : Olivier Guiard, chef du bureau à compter du 15 avril 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,

Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000553A
arrêté du 7-6-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DREIC 1

Adjoint au sous-directeur des relations internationales

Au lieu de : Judikael Regnaut

Lire : N... à compter du 17 mai 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale en seconde année - année 2010-2011

NOR : ESRS1000206A

arrêté du 28-5-2010

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994, modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; avis du CSE du 12-5-2010 ; avis du CNESER du 19-4-2010

Article 1 - Durant l'année scolaire 2010 - 2011, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « L'imagination ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

« Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

NOR : MENE1013349A
arrêté du 19-5-2010 - J.O. du 5-6-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 26-4-1995 ; arrêté du 5-8-1998 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 30-11-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité « distribution d'objets et services à la clientèle » du certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe I et annexe II au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 12 semaines, définie en annexe IV du présent arrêté.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en 6 unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves est fixée en annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'[arrêté du 21 octobre 1999](#) modifié par un [arrêté du 22 février 2001](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tri, acheminement et distribution du courrier » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 21 octobre 1999 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « distribution d'objets et services à la clientèle » régi par le présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle créé par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tri, acheminement et distribution du courrier » aura lieu en 2011. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 21 octobre 1999 est **abrogé**.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIIa, IIIb et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IIIa
Règlement d'examen

Spécialité « distribution d'objets et services a la clientèle » du certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	Formation professionnelle continue (Établissements publics habilités)		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée	Mode	
UNITÉS PROFESSIONNELLES							
EP1 - Distribution	UP1	5	CCF*	Ponctuel pratique	2 h	CCF	
EP2 - Gestion de la relation client	UP2	5	CCF	Ponctuel oral	30 min max.	CCF	
EP3 - Étude de situations professionnelles	UP3	5 (1)	CCF	Ponctuel écrit	3 h (2)	CCF	
UNITÉS GÉNÉRALES							
EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit	2 h + 15 min	CCF	
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel		CCF	
EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère (3)	UF		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral 20 min

* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour « Prévention-santé-environnement ».

(2) Dont une heure pour « Prévention-santé-environnement ».

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie. Seuls les points supérieurs à la note de 10/20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe III b
Définition des épreuves

EP1 - Distribution - UP1 - coefficient 5

Objectifs et contenus de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le cadre d'une situation professionnelle, réelle ou simulée, consistant à réaliser une distribution d'objets de correspondance (plis, colis, catalogues et tous autres objets, adressés ou non adressés) pouvant être acheminés vers des destinataires ou vers une zone de chalandise. La situation ne comporte aucun élément exceptionnel. Le candidat doit pouvoir recourir aux matériels et véhicules qu'il a utilisés durant sa formation ou, à défaut, à des matériels et des véhicules dont il est censé connaître le maniement, au regard des exigences du diplôme.

Les compétences évaluées sont celles qui figurent dans les activités 1, 2, 3 et 5 du référentiel de certification à savoir, la réalisation des travaux :

- préparatoires à la distribution ;
- de distribution et/ou de collecte des objets ;
- de retour de distribution ;
- ainsi que l'utilisation des véhicules et des matériels nécessaires.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

La durée de l'épreuve peut être variable, en fonction des contraintes matérielles liées au déroulement de la situation d'évaluation. Elle ne peut excéder 2 heures.

L'épreuve, à caractère pratique, prend appui sur une situation professionnelle de distribution, vécue par le candidat pendant sa formation en milieu professionnel. Elle consiste, pour le professionnel ou le(s) formateur(s) ayant eu en charge la formation du candidat en milieu professionnel, à évaluer en situation réelle de travail, les compétences acquises en matière de distribution (incluant préparation, distribution et/ou collecte et retour) et d'utilisation des véhicules et des matériels nécessaires.

L'évaluation est conduite au moyen d'une grille d'évaluation définie nationalement.

Évaluation par épreuve ponctuelle - durée : 2 heures

D'une durée de 2 heures, l'épreuve ponctuelle consiste en une simulation d'une situation de travail, comportant plusieurs ateliers intégrant les travaux suivants :

- préparation de la distribution ;
- distribution et/ou collecte d'objets ;
- retour de distribution ;
- ainsi que l'utilisation des véhicules et des matériels nécessaires.

Le sujet d'examen précise la nature des ateliers et la liste du matériel nécessaire à l'évaluation. Les compétences professionnelles seront évaluées en observant le candidat en situation. Un questionnement complète cette phase d'observation, pendant ou après celle-ci.

Le jury est composé de 2 personnes par atelier : 1 enseignant ou formateur et 1 professionnel.

En cas d'absence, le professionnel peut être remplacé par un formateur ou un enseignant du domaine professionnel concerné.

La grille d'évaluation utilisée est la même que celle utilisée pour l'épreuve en contrôle en cours de formation.

EP2 - Gestion de la relation client - UP2 - coefficient 5

Objectifs et contenus de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat en matière de communication professionnelle avec un client, dans le cadre d'une activité de service. Elle permet l'évaluation des compétences figurant dans le domaine d'activité 4 du référentiel de certification (La promotion et la mise en œuvre des services de l'entreprise).

L'épreuve prend appui sur un « Dossier d'activités de services » élaboré par le candidat de manière individuelle durant sa formation ou dans le cadre de ses activités professionnelles. Ce dossier comporte 3 « Fiches descriptives d'activités de services », rédigées par le candidat selon un modèle défini nationalement. Chaque fiche décrit une activité de service (promotion ou mise en œuvre) de nature différente, à laquelle le candidat a participé, soit en autonomie, soit en compagnie d'un professionnel.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes, est conduite par l'enseignant (ou le formateur) ayant eu en charge le candidat, dans le cadre de l'enseignement du domaine d'activité 4 du référentiel de certification. Dans toute la mesure du possible, le tuteur professionnel du candidat est associé à l'évaluation.

L'épreuve prend la forme d'un entretien avec le candidat, à partir des situations présentées dans son dossier d'activités de services. Cet entretien peut avoir lieu dès que le dossier du candidat est prêt et que l'enseignant (ou le formateur)

estime, en accord avec le tuteur du candidat, que ce dernier maîtrise les connaissances, compétences et attitudes décrites dans le domaine d'activité 4 du référentiel.

L'épreuve peut indifféremment se dérouler dans l'établissement de formation du candidat ou en milieu professionnel. L'enseignant (ou le formateur) choisit, parmi les 3 activités de services présentées dans le dossier du candidat, celle qui servira de base à l'entretien. Le candidat dispose d'un maximum de 10 minutes pour présenter, sous forme d'un exposé, le contexte organisationnel ainsi que la manière dont il a participé à cette activité.

Les 20 minutes restantes prennent la forme d'un dialogue qui doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les connaissances, compétences et attitudes relatives à la communication professionnelle et à la gestion de la relation avec un client. Ces 20 minutes constituent un maximum qui ne doit jamais être dépassé.

L'évaluation est conduite au moyen d'une grille d'évaluation définie nationalement.

Évaluation par épreuve ponctuelle - durée : 30 minutes

D'une durée de 30 minutes maximum, l'épreuve ponctuelle consiste en un entretien avec une commission composée de deux à trois personnes :

- un professionnel compétent par rapport au domaine d'activité 4 ;
- un ou deux enseignants (ou formateurs) chargés de l'enseignement :
 - . de la « Communication professionnelle » ;
 - . et/ou des « Techniques professionnelles » ;
 - . et/ou de « l'Environnement Économique et Juridique ».

En cas d'absence, le professionnel peut être remplacé par un enseignant (ou un formateur) du domaine professionnel.

La commission choisit, parmi les 3 fiches descriptives d'activités de services, celle qui sert de support à l'épreuve. Le candidat dispose d'un maximum de 10 minutes pour présenter, sous forme d'un exposé, le contexte organisationnel ainsi que la manière dont il a participé à cette activité.

Les 20 minutes restantes prennent la forme d'un dialogue qui doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les connaissances, compétences et attitudes relatives à la communication professionnelle et à la gestion de la relation avec un client. Ces 20 minutes constituent un maximum qui ne doit jamais être dépassé.

L'évaluation est conduite au moyen d'une grille d'évaluation définie nationalement.

Pour les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation, le recteur d'académie fixe la date à laquelle ils doivent remettre les fiches descriptives d'activités de services. À défaut de dossier le candidat ne peut pas être interrogé et la note zéro lui est attribuée.

EP3 - Étude de situations professionnelles - UP3 - coefficient 5 (4 + 1 pour la PSE)

Objectifs et contenus de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances du candidat des domaines d'activités 1, 2, 3, 4 et 5 du référentiel de certification y compris celles relevant de l'environnement économique et juridique.

Elle vise également à évaluer la capacité du candidat à analyser une ou plusieurs situations professionnelles présentant un caractère exceptionnel et à proposer des solutions adaptées.

L'épreuve est écrite, d'une durée de 2 heures.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve écrite se présente sous la forme d'une étude de cas, élaborée par l'enseignant (ou le formateur) ayant eu en charge la formation du candidat.

Le sujet de l'épreuve comporte un maximum de 4 dossiers. Chaque dossier présente une situation professionnelle que le candidat est conduit à analyser dans le but de proposer une solution adaptée.

Selon les exigences des différentes parties de l'épreuve, les réponses du candidat peuvent être présentées :

- sous la forme d'un écrit, directement sur le support de l'épreuve, dans un espace prévu à cet effet ;
- sur un support approprié (QCM ou autre).

L'épreuve est proposée au candidat lorsque l'équipe d'enseignants (ou de formateurs) estime que le candidat est prêt à être évalué. La production écrite du candidat est évaluée par les enseignants (ou les formateurs) à partir d'un barème qu'ils ont eux-mêmes élaboré et qui correspond à ce qui peut être attendu à ce niveau de formation.

Évaluation par épreuve ponctuelle - durée : 2 heures

Le sujet de l'épreuve comporte un maximum de 4 dossiers. Chaque dossier présente une situation professionnelle que le candidat est conduit à analyser dans le but de proposer une solution adaptée.

Selon les exigences des différentes parties de l'épreuve, les réponses du candidat peuvent être présentées :

- sous la forme d'un écrit, directement sur le support de l'épreuve, dans un espace prévu à cet effet ou sur la copie d'examen ;
- en cochant la ou les cases appropriées (QCM ou autre).

L'épreuve est corrigée par une équipe pédagogique constituée de toutes les disciplines d'enseignement représentées dans le sujet.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

. Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

. Une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique - UG1 - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A - Première situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation est l'histoire, la dominante du dossier de la situation deux est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 2

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques, d'une durée totale d'une heure environ, est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques, d'une durée d'une heure environ, est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG 3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative - Langue vivante UF - Épreuve orale - durée : 20 min - préparation : 20 min

[Arrêté du 17 juin 2003](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Annexe V
Tableau de correspondance

Certificat d'aptitude professionnelle « tri, acheminement et distribution du courrier » (arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 22 février 2001) (dernière session 2011)	Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « distribution d'objets et services à la clientèle » (présent arrêté) (première session 2011)
Domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles
EP1 - Tri + EP2 - Acheminement (3)	EP3 - Étude de situation professionnelle (1)
EP1 - Tri + EP3 - Distribution (3)	EP1 - Distribution + EP3 - Étude de situation professionnelle (2)
EP2 - Acheminement + EP3 - Distribution (3)	
UNITÉS GÉNÉRALES	UNITÉS GÉNÉRALES
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG4 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive
EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère	EF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP3 ou aux épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur les épreuves EP1 et EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.

(3) Les candidats ne peuvent demander que l'un des trois reports

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

« Métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1013369A
arrêté du 19-5-2010 - J.O. du 5-6-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation et notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en annexe la et lb au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.
Les unités professionnelles constitutives du diplôme et le règlement d'examen figurent en annexe II et III au présent arrêté.
La définition des épreuves figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.
L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.
Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe V au présent arrêté.

Article 6 - La première session d'examen de la spécialité « métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe III
Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles « métiers d'art-tapissier-tapissière d'ameublement »						
Intitulé des épreuves	Unité	Coeff.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EP2 - Réalisations	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	8 h (+ 1 h PSE)
EG 1 - Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques-sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention-santé-environnement.

Annexe IV
Définition des épreuves

EP1 - Épreuve de technologie et d'arts appliqués - UP 1 - coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées :

- aux activités d'analyse de documents d'arts appliqués ;
- à la garniture d'un siège.

Le candidat, faisant appel à ses connaissances technologiques et d'arts appliqués, procède :

- au décodage d'un corpus documentaire ;
- à l'analyse des caractéristiques techniques, fonctionnelles, plastiques et stylistiques de tout ou partie d'un ouvrage garni ;
- à une réponse écrite et graphique à une demande simple.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier décrivant tout ou partie d'un siège traditionnel ou contemporain (dossier de fabrication en référence au dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, données informatiques, références issues de l'histoire de l'art, documents iconographiques).

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés :

- C1.1 Identifier la demande
- C1.2 Décoder et analyser les données de la demande
- C1.3 Identifier les sources d'information
- C1.4 Sélectionner et classer les informations de tous ordres
- C2.1 Rechercher, comparer et traduire une solution esthétique et technique
- C2.2 Rechercher les solutions technologiques adaptées
- C2.3 Établir et construire les documents définissant le produit au plan esthétique et technique
- C3.5 Assurer les approvisionnements

Savoirs associés :

- S1.1 Définition de la réalisation technique
- S1.3 Solutions technologiques
- S2.1 Identification classification
- S2.2 Domaine d'utilisation
- S4.3 Organisation de la fabrication
- S5.1 Gestion de la maintenance
- S5.2 Sécurité
- SAA 1 Histoire de l'art et des styles
- SAA 2 Étude d'un projet
- SAA 3 Présentation d'un projet d'étude

Le support de l'épreuve est constitué de documents définissant tout ou partie de l'ouvrage garni :

- photographies, croquis, dessins d'ensemble, de définition, de détail ;
- documents historiques et stylistiques ;
- documents techniques ;
- calendrier d'exécution ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- repérage des différentes phases ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

À partir du corpus documentaire, dans le cadre de travaux neufs ou de restauration, il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schémas, croquis explicatif, relevés, dessins techniques) à des questions de technologie, de prévention, ainsi que d'arts appliqués et d'histoire de l'art, celles-ci, liées ou non aux autres parties.

Les demandes conduisent le candidat à :

- décoder un dossier de fabrication ;
- identifier ;
- . les différentes phases de travail,
- . des contraintes techniques.
- analyser des règles et procédures de sécurité et d'environnement ;
- identifier et extraire des informations d'ordre fonctionnel, technique, plastique et stylistique.

Évaluation

L'évaluation, à partir d'un dossier d'arts appliqués et technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés de questionnaires, prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'art ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions et réglementations ;
- la justesse des réponses aux questions technologiques et d'arts appliqués.

La pondération des quatre parties d'épreuve sera de :

- 5 points pour la partie graphique dessin technique ;
- 5 points pour la partie technologie ;
- 5 points pour la partie arts appliqués ;
- 5 points pour la partie histoire de l'art.

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

I - Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée totale de 3 heures.

Après une prise de connaissance d'un dossier technique et de documents ressources, le candidat répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

II - Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par l'équipe enseignante chargée des enseignements du domaine professionnel et des arts appliqués. Elle est réalisée au cours du premier semestre de la première professionnelle, dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation, éventuellement découpée en séquences, ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle.

L'évaluation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués, ainsi que d'un ou (des) professionnel(s) associé(s).

La note définitive est délivrée par le jury.

EP 2 - Réalisations - UP 2 - coefficient 9 (8+1 PSE)

Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées au garnissage de l'assise d'une chaise en matériaux traditionnels.

Contenu de l'épreuve

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- des ressources matérielles ;
- un mode opératoire ;
- un dossier de travail.

Après identification des données, le candidat doit effectuer un ensemble (ou sous-ensemble) nécessitant :

- le relevé de/des formes des pièces ou supports ;
- la confection de calibres ;
- la définition du plan de coupe ;
- la coupe des différentes matières ;
- l'interprétation et la réalisation des formes/volumes en fonction des données ;
- la réalisation des calibres, gabarits nécessaires à la fabrication ;
- l'utilisation de matériaux traditionnels de garnissage de sièges ;
- la conduite rationnelle, et en toute sécurité, de la réalisation demandée.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

Compétences :

- C3.1 Définir l'ordre des phases
- C3.2 Déterminer les moyens mécaniques, automatisés informatisés
- C3.3 Établir les modes opératoires des différentes étapes
- C3.4 Contrôler, régler les matériels, les outils
- C4.1 Effectuer toute opération main, machine, automatisée ou non
- C4.2 Contrôler la conformité et la qualité de la commande
- C5.1 Assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des outils
- C6.1 Établir la communication avec tout partenaire

Savoirs associés :

- S1.2 Technique de conception
- S1.3 Solutions technologiques
- S2.2 Domaine d'utilisation
- S3.1 Fonctionnement des matériels : coupe, préparation, montage, finition
- S4.1 Fabrication : transformation des matières d'œuvre
- S4.2 Fabrication : techniques d'assemblage, montage, finition
- S4.3 Organisation de la fabrication
- S5.1 Gestion de la maintenance
- S5-2 Sécurité

Évaluation

Elle prend en compte :

- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail demandé ;
- le respect du mode opératoire ;
- la conformité de l'ouvrage avec la référence ;
- la propreté et le rangement du poste de travail ;
- le respect du temps imparti.

Mode d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

I - Évaluation par épreuve ponctuelle

Réalisation du garnissage de l'assise d'une chaise en matériaux traditionnels : durée maximale 8 heures.

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels ;
- des matériaux nécessaires à la réalisation ;
- du support à garnir.

II - Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle à l'occasion de deux situations d'évaluation :

- une en milieu professionnel (tapisserie en siège et/ou en décor) ;
- une en établissement de formation.

La durée des situations d'évaluation, éventuellement découpée en séquences, ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle.

1. Situation d'évaluation en milieu professionnel : tapisserie en siège et/ou en décor

Elle est notée sur 30.

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de la situation d'évaluation correspondant au domaine. Elle est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements professionnels et l'entreprise d'accueil.

La durée de la PFMP nécessaire pour l'évaluation de l'épreuve pratique en BEP est de six semaines, incluses dans les vingt-deux semaines de PFMP prévues pour le baccalauréat professionnel. L'évaluation est réalisée au terme de la formation en milieu professionnel avant la fin du premier semestre de la classe de première professionnelle.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel. Une grille des compétences à acquérir, communiquée par l'établissement à l'entreprise d'accueil avant la PFMP, organise l'évaluation.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le(s) professeur(s) concerné(s), déterminent conjointement la note et l'appréciation proposées au jury. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise.

2. Situation d'évaluation en établissement de formation : garnissage de l'assise d'une chaise en matériaux traditionnels

Elle est notée sur 70.

En complément de l'évaluation en milieu professionnel, une situation d'évaluation est réalisée avant la fin du premier semestre de la première professionnelle, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. Un professionnel peut y être associé.

Cette épreuve de pratique professionnelle est organisée à partir d'un dossier de travail.

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels ;
- des matériaux nécessaires à la réalisation ;
- du support à garnir.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de la situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

À l'issue de l'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, à laquelle un professionnel peut être associé, constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les moyens matériels mis à la disposition du candidat ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et, le cas échéant, d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 - Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules six et sept (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

. Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

. Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient 6

Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de, etc.) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

- Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

FRANÇAIS

Les deux situations d'évaluation prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

Situation 1 : Lecture : 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

. compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

. interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

Situation 2 - Écriture : 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude ;

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

Situation 2 - 1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études ;

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 4

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune

connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

- Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- . montrer ses connaissances ;
- . relever des observations pertinentes ;
- . organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

Création à Mâcon (Saône-et-Loire), académie de Dijon

NOR : MENE1009954A

arrêté du 14-5-2010 - J.O. du 1-6-2010

MEN - DGESCO B2-1

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Un centre d'information et d'orientation (CIO) d'État est créé à Mâcon (numéro national d'immatriculation : 0711913U) à compter du 1er septembre 2010.

Article 2 - La rectrice de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales au lycée

Liste des établissements proposant une section binationale Abibac

NOR : MENE1015003A
arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010
MEN - DGESCO A1-6

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; accord de Mulhouse du 31-5-1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et arrangement administratif du 11-5-2006 ; décisions de la 53ème commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général du 26-3-2010 ; arrêté du 2-6-2010

Article 1 - La liste des lycées proposant une section binationale Abibac, pour l'année scolaire 2010-2011, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe**Liste des établissements proposant une section binationale AbiBac pour l'année scolaire 2010-2011**

Académie	Établissement
Académie d'Aix-Marseille	Lycée international d'Aix-Luynes, Luynes
	Lycée Saint-Charles (2007)*, Marseille
Académie d'Amiens	Lycée Robert-de-Luzarches (2006)*, Amiens
	Lycée Félix-Faure (2007)*, Beauvais
Académie de Besançon	Lycée Condorcet (2006)*, Belfort
	Lycée Claude-Nicolas-Ledoux (2009)*, Besançon
Académie de Bordeaux	Lycée Louis-Barthou (2006)*, Pau
	Lycée Pape-Clément, Pessac
Académie de Caen	Lycée Salvador-Allende (2006)*, Hérouville
Académie de Clermont-Ferrand	Lycée Jeanne-d'Arc (2005)*, Clermont-Ferrand
Académie de Créteil	Lycée Galilée (2006)*, Combs-la-Ville
	Lycée Albert-Schweitzer (2009)*, Le Raincy
Académie de Dijon	Lycée européen Charles de Gaulle, Dijon
Académie de Grenoble	Cité scolaire internationale Europole, Grenoble
Académie de La Réunion	Lycée Leconte-de-Lisle (2005)*, Sainte-Clotilde
	Lycée Roland-Garros (2006)*, Le Tampon
Académie de Lille	Lycée Auguste-Angellier (2006)*, Dunkerque
	Lycée Faidherbe (2004)*, Lille
	Lycée Maguerite-de-Flandre (2006)*, Gondcourt
	Lycée Jean-Baptiste-Corot (2010)*, Douai
	Lycée Fernand-Darchicourt (2009)*, Hénin-Beaumont
	Lycée Antoine-Watteau (2009)*, Valenciennes
Académie de Lyon	Cité scolaire internationale, Lyon
Académie de Montpellier	Lycée Georges-Clemenceau (2006)*, Montpellier
	Lycée Alphonse-Daudet (2010)*, Nîmes
Académie de Nancy-Metz	Lycée Jeanne-d'Arc (2006)*, Nancy
	Lycée Fabert, Metz
	Lycée Jean-de-Pange, Sarreguemines
	Lycée Jean-Victor Poncelet, Saint-Avold

	Lycée Notre-Dame/Saint-Sigisbert, Nancy
	Lycée Charlemagne (2007)*, Thionville
Académie de Nantes	Lycée Gabriel-Guist'hau (2005)*, Nantes
Académie de Nice	Lycée Dumont-d'Urville (2007)*, Toulon
	Lycée Albert-Calmette (2010)*, Nice
Académie d'Orléans-Tours	Lycée Charles-Péguy (2005)*, Orléans
	Lycée Paul-Louis-Courier (2010)*, Tours
Académie de Paris	Lycée Janson-de-Sailly (2005)*, Paris
	Lycée Maurice-Ravel (2010)*, Paris
Académie de Poitiers	Lycée du Bois-d'Amour (2007)*, Poitiers
	Lycée Jean-Dautet (2005)*, La Rochelle
Académie de Reims	Lycée Gaspard-Monge, Charleville-Mézières
	Lycée Jean-Jaurès, Reims
	Lycée Pierre-Bayen, Châlons-en-Champagne
Académie de Rennes	Lycée Chateaubriand, Rennes
Académie de Rouen	Lycée Gustave-Flaubert, Rouen
Académie de Strasbourg	Lycée Général-Leclerc, Saverne
	Lycée Stanislas, Wissembourg
	Lycée international des Pontonniers, Strasbourg
	Lycée Jean-Monet, Strasbourg
	Collège épiscopal Saint-Étienne, Strasbourg
	Lycée Bartholdi, Colmar
	Lycée Alfred-Kastler, Guebwiller
	Lycée J.H.-Lambert, Mulhouse
	Lycée Jean-Mermoz (2005)*, Saint-Louis
	Lycée Henri-Meck (2007)*, Molsheim
	Lycée Jean-Jacques-Henner (2009)*, Altkirch
	Lycée Robert-Schuman, Haguenau
	Lycée Dr. Koeberlé (2008)*, Sélestat
	Lycée Marc-Bloch (2009)*, Bischheim
Académie de Toulouse	Lycée Saint-Sernin (2009)*, Toulouse
	Lycée international Victor-Hugo, Colomiers
Académie de Versailles	Lycée Francisque-Sarcey (2006)*, Dourdan
	Lycée Gustave-Monod, Enghein
	Lycée Richelieu (2005)*, Rueil-Malmaison

* Année d'ouverture de la classe de seconde. Pour les établissements sans astérisque, l'ouverture de la classe de seconde est antérieure à 2004.

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac

NOR : MENE1015020A
arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010
MEN - DGESCO A1-6

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5; arrêté du 2-6-2010

Article 1 - Les lycées dont la liste figure en annexe sont autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac.

Article 2 - L'ouverture d'une section binationale Bachibac a lieu dans les conditions suivantes :

- la classe de seconde est ouverte à la date figurant face au nom du lycée, en annexe du présent arrêté ;
- l'année suivante, le lycée est autorisé à ouvrir une classe de première dans la section ;
- la classe terminale est ouverte deux ans après la classe de seconde.

Article 3 - À titre transitoire, pour l'année scolaire 2010-2011, les lycées peuvent être autorisés à ouvrir concomitamment une classe de seconde et une classe de première.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac

Académie	Établissement	Date d'ouverture de la section (correspondant à l'ouverture de la classe de seconde)
Académie de Bordeaux	Lycée Maurice-Ravel, Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée de Grand-Air, Arcachon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Bertrand-de-Born, Périgueux	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Dijon	Lycée Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Charles-de-Gaulle, Dijon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Pontus-de-Tyart*, Chalon-sur-Saône	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de la Guadeloupe	Lycée Montchapet*, Dijon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Gerville*, Réache	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Lille	Lycée Marguerite-de-Flandre, Gondcourt	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Gambetta, Tourcoing	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Montebello, Lille	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Lyon	Lycée Jean-Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Edgar-Quinet*, Bourg-en-Bresse	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Nancy-Metz	Lycée Jeanne-d'Arc, Nancy	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Nice	Lycée Beaussier*, La Seyne-sur-Mer	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Poitiers	Lycée Jean-Dautet*, La Rochelle	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Rennes	Lycée René-Descartes, Rennes	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de La Réunion	Lycée Évariste-Parny, Saint-Paul	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Toulouse	Lycée Victor-Hugo, Colomiers	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Edmond-Rostand, Bagnères-de-Luchon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Lannes*, Lectoure	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Versailles	Lycée Billières, Argelès-Gazost	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Émilie-de-Breteuil, Montigny-le-Bretonneux	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Francisque-Sarcey, Dourdan	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Albert-Camus, Bois-Colombes	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Van-Gogh, Ermont	Rentrée scolaire 2010-2011

* Dans le cadre du dispositif transitoire prévu pour l'année scolaire 2010-2011, ces établissements ouvrent concomitamment une classe de seconde et une classe de première.

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Esabac

NOR : MENE1015002A
arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 18-6-2010
MEN - DGESCO A1-6

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010

Article 1 - Les lycées dont la liste figure en annexe sont autorisés à ouvrir une section binationale Esabac.

Article 2 - L'ouverture d'une section binationale Esabac a lieu dans les conditions suivantes :

- la classe de seconde est ouverte à la date figurant face au nom du lycée, en annexe du présent arrêté ;
- l'année suivante, le lycée est autorisé à ouvrir une classe de première dans la section ;
- la classe terminale est ouverte deux ans après la classe de seconde.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Esabac

Académie	Établissement	Date d'ouverture de la section (correspondant à l'ouverture de la classe de seconde)
Académie d'Aix-Marseille	Lycée René-Char, Avignon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée de l'Arc, Orange	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Marcel-Pagnol, Marseille	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée André-Honorat, Barcelonnette	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Bordeaux	Lycée François-Magendie, Bordeaux	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Corse	Lycée Laetitia-Bonaparte, Ajaccio	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Créteil	Lycée Suger, Saint-Denis	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Grenoble	Lycée international, Grenoble	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Mounier, Grenoble	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée la Pléiade, Pont-de-Chéruy	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Vizille, Grenoble	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée de l'Édit, Roussillon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Vaugelas, Chambéry	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée P.-Hérault, Saint-Jean-de-Maurienne	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée du Granier, La Ravoire	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Charles-Poncet, Cluses	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Baudelaire, Cran-Gevrier	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Jean-Monnet, Annemasse	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée du Mont-Blanc, Passy	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Lille	Lycée Chatelet, Douai	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Marguerite-de-Flandre, Gondécourt	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Lyon	Lycée du Val-de-Saône, Trévoux	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Jean-Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée René-Cassin, Tarare	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée du Bugey, Bellay	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Montpellier	Lycée Jules-Guesde, Montpellier	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Nancy-Metz	Lycée Mézières, Longwy	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Nantes	Lycée David-d'Angers, Angers	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Nice	Lycée Pierre-et-Marie-Curie, Menton	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée international, Valbonne	Rentrée scolaire 2010-2011
	Lycée Dumont-d'Urville, Toulon	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Paris	Lycée Victor-Hugo, Paris	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Poitiers	Lycée Victor-Hugo, Poitiers	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Toulouse	Lycée Pierre-de-Fermat, Toulouse	Rentrée scolaire 2010-2011
Académie de Versailles	Lycée Jean-Jacques-Rousseau, Sarcelles	Rentrée scolaire 2010-2011

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Cned

NOR : MENF1000599A

arrêté du 10-6-2010

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 10 juin 2010, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

En qualité de représentant de l'État, désigné par les ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- Olivia Lemarchand, chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, en qualité de suppléante, en remplacement de Christophe Bernard.

En qualité de représentant des personnels enseignants, sur proposition du syndicat des enseignants-Union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA) :

- Corinne Nédelec, en remplacement de Viviane Ruant ;

- Madame Valérie Huet de Guerville, suppléante, en remplacement de Corinne Nédelec.

En qualité de personnalité qualifiée désignée par les ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dont l'une sur proposition du ministre des Affaires étrangères :

Roger Gil, professeur, doyen honoraire de la faculté de médecine et de pharmacie à l'université de Poitiers, en remplacement de monsieur Michel Roger.

Mouvement du personnel

Nominations

Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010

NOR : MEND1000549A
arrêté du 25-5-2010
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 mai 2010, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont nommés à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010 dans les conditions ci-dessous définies:

- 1 - Françoise Girod, Lettres, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 2 - Laurent Wetzel, Histoire-géographie, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 3 - Pierre Champollion, administration et vie scolaire, Grenoble, à compter du 1er janvier 2010
- 4 - Catherine Jordi, administration et vie scolaire, Nice, à compter du 1er janvier 2010
- 5 - Gérard Silighini, directeur, CNED, à compter du 1er janvier 2010
- 6 - Jean-Louis Dri, administration et vie scolaire, Amiens, à compter du 1er janvier 2010
- 7 - Pierre Lacueille, Sciences physiques et chimiques, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2010
- 8 - Véronique Grandpierre, Histoire-géographie, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 9 - Éric Tortochot, STI secteur arts appliqués, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2010
- 10 - Alain Faucher, Mathématiques, Caen, à compter du 1er janvier 2010
- 11 - Gérard Lehmann, Lettres, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010
- 12 - Philippe Alessandroni, Mathématiques, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2010
- 13 - Juliette Larrosa, Anglais, Paris, à compter du 1er janvier 2010
- 14 - Cécile Brennan Sardou, IA-DSDEN, Grenoble, à compter du 1er janvier 2010
- 15 - Madame Michèle Vandrepotte, IA adjoint, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 16 - Thérèse Behrouz, Allemand, Poitiers, à compter du 1er janvier 2010
- 17 - Thierry Devoize, Éducation physique et sportive, Dijon, à compter du 1er janvier 2010
- 18 - Philippe Fevotte, Mathématiques, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2010
- 19 - Monsieur Michel Capdevila, Éducation physique et sportive, Montpellier, à compter du 1er janvier 2010
- 20 - Sylvie Blavignac, Anglais, AEFÉ, à compter du 1er janvier 2010
- 21 - Mario Taurisano, Sciences physiques et chimiques, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2010
- 22 - Claude Stromboni, Sciences physiques et chimiques, Nice, à compter du 1er janvier 2010
- 23 - Alain Marquis, STI secteur industriel, La Réunion, à compter du 1er janvier 2010
- 24 - Éric Conge, Mathématiques, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010
- 25 - Madame Dominique Orsoni, Lettres, Corse, à compter du 1er janvier 2010
- 26 - Monsieur Michel Mazaudier, Sciences physiques et chimiques, Besançon, à compter du 1er janvier 2010
- 27 - Jacques Prieur, Sciences physiques et chimiques, Nantes, à compter du 1er janvier 2010
- 28 - Gisèle Coupert, STI secteur arts appliqués, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 29 - Alain Rhety, Éducation physique et sportive, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2010
- 30 - Isabelle Defrance, administration et vie scolaire, ministère du Travail, à compter du 1er janvier 2010
- 31 - Françoise Gomez, Lettres, Lille, à compter du 1er janvier 2010
- 32 - François Dupoux, Éducation musicale, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2010
- 33 - Harry Christophe, IA adjoint, Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2010
- 34 - Isabelle Verrieres, Économie-Gestion, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2010
- 35 - Jean-Paul Beltramone, Mathématiques, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 36 - Marc Rosenzweig, Sciences de la vie et de la terre, Montpellier, à compter du 1er janvier 2010
- 37 - Françoise Savine, Lettres, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 38 - Monsieur Paul Quenet, STI secteur industriel, Caen, à compter du 1er janvier 2010
- 39 - Monsieur Noël Gorge, Lettres, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2010
- 40 - Rachida Dumas, Arabe, AIX Marseille, à compter du 1er janvier 2010
- 41 - Maryse Adam-Maillet, Lettres, Besançon, à compter du 1er janvier 2010
- 42 - Jean-René Louvet, IA-DSDEN, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2010
- 43 - Madame Michelle Durand, Mathématiques, Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er janvier 2010
- 44 - Jean-Louis Picot, Anglais, Caen, à compter du 1er janvier 2010
- 45 - Jean-Louis Leydet, Histoire-géographie, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2010
- 46 - Claudio Cimelli, STI secteur industriel, Créteil, à compter du 1er janvier 2010

- 47 - Christophe Rehel, Sciences physiques et chimiques, Nantes, à compter du 1er janvier 2010
- 48 - Madame Danielle Le Prado Madaule, Histoire-géographie, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 49 - Nathalie Costantini, IA Adjoint, Grenoble, à compter du 1er janvier 2010
- 50 - Denis Lefevre, Économie-gestion, Amiens, à compter du 1er janvier 2010
- 51 - Madame Valérie Morel, Éducation musicale, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 52 - Sylvie Lay, Arts plastiques, Poitiers, à compter du 1er janvier 2010
- 53 - Monsieur Dominique Berteloot, IA-DSDEN, Limoges, à compter du 1er janvier 2010
- 54 - Jean-Michel Paguet, Économie-gestion, Nantes, à compter du 1er janvier 2010
- 55 - Yannick Tenne, IA-DSDEN, Lille, à compter du 1er janvier 2010
- 56 - Monsieur Joël Doudement, administration et vie scolaire, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 57 - Monsieur Michel Reymondon, IA-DSDEN, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2010
- 58 - Élisabeth Doucet, administration et vie scolaire, Nantes, à compter du 1er janvier 2010
- 59 - Françoise Guillot-Le Queux, administration et vie scolaire, Nantes, à compter du 1er janvier 2010
- 60 - Pierre Benaych, IA-DSDEN, Rennes, à compter du 1er janvier 2010
- 61 - Alain Prost, Histoire-géographie, Nice, à compter du 1er janvier 2010
- 62 - Guy Stievenard, IA-DSDEN, Poitiers, à compter du 1er janvier 2010
- 63 - Pierre Zabulon, IA Adjoint, Martinique, à compter du 1er janvier 2010
- 64 - Paquita Cremont, administration et vie scolaire, Poitiers, à compter du 1er janvier 2010
- 65 - Jean-Marc Marchal, administration et vie scolaire, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2010
- 66 - Pellegrina Fischetti Loete, Italien, Nice, à compter du 1er janvier 2010
- 67 - Madame Claude Gavrilovic, STI secteur Biochimie-biologie, Paris, à compter du 1er janvier 2010
- 68 - Alain Picquenot, administration et vie scolaire, Rouen, à compter du 1er janvier 2010
- 69 - Monsieur Daniel Allard, STI secteur industriel, Paris, à compter du 1er janvier 2010
- 70 - Jean-Claude Janicot, Éducation physique et sportive, Limoges, à compter du 1er janvier 2010
- 71 - Marie-Christine Mace, Sciences physiques et chimiques, Rouen, à compter du 1er janvier 2010
- 72 - Monsieur Daniel Le Courriard, Administration et vie scolaire, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2010
- 73 - Jean-Luc Marteau, Mathématiques, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 74 - Janine Reynaud, Mathématiques, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 75 - Maurice Clutier, Anglais, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 76 - Gérard Arrambourg, IA-DSDEN, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2010
- 77 - Chantal Perfetta, Mathématiques, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 78 - Anne Marie Tourillon, Histoire-géographie, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 79 - Monsieur Michel Pincon, Économie-gestion, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 80 - Eugène Barbe, administration et vie scolaire, Martinique, à compter du 1er janvier 2010
- 81 - Yves Chevillard, Allemand, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010
- 82 - Philippe Terce, Sciences de la vie et de la terre, La Réunion, à compter du 1er janvier 2010
- 83 - Monsieur Manuel Silveira, STI secteur industriel, Guyane, à compter du 1er janvier 2010
- 84 - Jean-Louis Martinet, STI secteur industriel, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2010
- 85 - Monsieur Daniel Herve, Éducation physique et sportive, Rennes, à compter du 1er janvier 2010
- 86 - Monsieur Daniel Chevalier, Économie-gestion, Rouen, à compter du 1er janvier 2010
- 87 - Marie Josèphe Houdiard, Sciences de la vie et de la terre, ministère de l'Agriculture, à compter du 1er janvier 2010
- 88 - Patrice Marchou, Sciences physiques et chimiques, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010
- 89 - Jean-Pierre Hocquellet, Lettres, Limoges, à compter du 1er janvier 2010
- 90 - Sylvie Loiseau, IA-DSDEN, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2010
- 91 - Marie Bourgault, Sciences physiques et chimiques, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 92 - Pierre Barriere, IA-DSDEN, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2010
- 93 - Jean-Marc Simon, Sciences de la vie et de la terre, Grenoble, à compter du 1er janvier 2010
- 94 - Mireille Leenhardt, Lettres, Versailles, à compter du 1er janvier 2010
- 95 - Claude Jeanneret, Lettres, Lyon, à compter du 1er janvier 2010
- 96 - Jean-Jacques Dumery, STI secteur industriel, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 97 - Catherine Roncin, Mathématiques, Amiens, à compter du 1er janvier 2010
- 98 - Thierry Tesson, administration et vie scolaire, ministère du Travail, à compter du 1er janvier 2010
- 99 - Éric Sigward, Mathématiques, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2010
- 100 - Jean-Bernard Dupont, Histoire-géographie, Amiens, à compter du 1er janvier 2010
- 101 - Bernard Genin, STI secteur industriel, Dijon, à compter du 1er janvier 2010
- 102 - Jean-Marc Guegueniat, administration et vie scolaire, Caen, à compter du 1er janvier 2010
- 103 - Marie-Christine Chevalier, administration et vie scolaire, Rouen, à compter du 1er janvier 2010
- 104 - Gérard Donez, administration et vie scolaire, Dijon, à compter du 1er janvier 2010
- 105 - Georges Drumeaux, Lettres, Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2010
- 106 - Rosario Meyfredi, Espagnol, Créteil, à compter du 1er janvier 2010
- 107 - Jean-Pierre Perez, Anglais, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010
- 108 - Catherine Veyer, Sciences économiques et sociales, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010

109 - Stéphane Vincec, Sciences physiques et chimiques, Lille, à compter du 1er janvier 2010

110 - Bernadette Bernard, Anglais, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2010

111 - Simon Bressolles, STI secteur industriel, Toulouse, à compter du 1er janvier 2010

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2010

NOR : MEND1000548A
arrêté du 25-5-2010
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 mai 2010, les inspecteurs de l'Éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2010 :

- 1 - Arnaud Colin, premier degré, Dijon
- 2 - Bernard Fainzang, premier degré, Bordeaux
- 3 - Hervé Quinio, premier degré, Rennes
- 4 - Chantal Mandaoue, premier degré, Nouvelle-Calédonie
- 5 - Dominique Boyer, premier degré, AEFÉ
- 6 - Gilles Bousquet, premier degré, Toulouse
- 7 - Sabrina Le Thanh, premier degré, Toulouse
- 8 - Pierre Roques, premier degré, Toulouse
- 9 - Monique Boulois, premier degré, Martinique
- 10 - Marie-José Bernardelli, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Versailles
- 11 - Marie-Josèphe Guerreschi, premier degré, Caen
- 12 - Thierry Camus, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Reims
- 13 - Liane Letang, premier degré, Polynésie Française
- 14 - Bruno Seweryn, premier degré, Montpellier
- 15 - Philippe Lieury, enseignement technique, option économie et gestion, ROUEN
- 16 - Yves Varennes, premier degré, Créteil
- 17 - Colette Choulet, premier degré, Besançon
- 18 - Dominique Mielle, premier degré, Besançon
- 19 - Monsieur Michel Petit, premier degré, Bordeaux
- 20 - Martine Lacote, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Dijon
- 21 - Sylvianne Fernandez-Cagna, premier degré, Lyon
- 22 - Pierre Belle, premier degré, Rennes
- 23 - Gilles Avinain, premier degré, Amiens
- 24 - Jean-Loup Burtin, premier degré, administration centrale
- 25 - Gérard Phelippeau, premier degré, Créteil
- 26 - Sylvie Monin, premier degré, Lille
- 27 - Laëtitia Fichter, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués, Orléans-Tours
- 28 - Mireille Bellais, premier degré, Aix-Marseille
- 29 - Fabienne Merriaux, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nancy-Metz
- 30 - Isabelle Ranchy, premier degré, Grenoble
- 31 - Éric Brachet, premier degré, Nantes
- 32 - Chantal Lefebvre, premier degré, Versailles
- 33 - Monsieur Pascal Mercier, premier degré, Grenoble
- 34 - Jean-Paul Gaillard, premier degré, Clermont-Ferrand
- 35 - Philippe Deslandres, Mathématiques, sciences physiques et physiques, Caen
- 36 - Françoise Cazals, premier degré, Paris
- 37 - Franck Montuelle, premier degré, Lille
- 38 - Dominique Marchand, information et orientation, Montpellier
- 39 - Madame Michelle Congost, premier degré, Martinique
- 40 - Pierre Baptiste, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Clermont-Ferrand
- 41 - Albert Cortes, premier degré, Orléans-Tours

- 42 - Aline Archier, premier degré, Polynésie Française
- 43 - Guylène Mouquet, premier degré, Rouen
- 44 - Patrick Leynaud, enseignement technique, option économie et gestion, Grenoble
- 45 - Jean-Williams Semeraro, information et orientation, Caen
- 46 - Gérard Houillon, information et orientation, Besançon
- 47 - Jacques Bretout, information et orientation, Bordeaux
- 48 - Monsieur André Lebourgeois, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Caen
- 49 - Yvette Destot, information et orientation, Créteil
- 50 - Rodolphe Huot, information et orientation, Limoges
- 51 - Josiane Chatony, enseignement général, option lettres, langue vivante anglais, Martinique
- 52 - Gilbert Caralp, premier degré, Montpellier
- 53 - Claude Brunel, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Nantes
- 54 - Dominique Cornu, enseignement technique, option économie et gestion, Nice
- 55 - Patrick Travers, enseignement général, option lettres, Orléans-Tours
- 56 - Ginette Kirchmeyer, enseignement technique, option économie et gestion, Strasbourg
- 57 - Monsieur Daniel Panteix, premier degré, Toulouse
- 58 - Charles-Henri Stahl, premier degré, Strasbourg
- 59 - Martine Corbeau, enseignement technique, option économie et gestion, Créteil
- 60 - Nadine Desmarais, information et orientation, Toulouse
- 61 - Madame Joëlle Floquet, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Bordeaux
- 62 - Monsieur Daniel Brequigny, premier degré, Rouen
- 63 - Marie-Claude Berbain, enseignement général, option lettres, langue vivante anglais, Lyon
- 64 - Chantal Leroux, premier degré, Lyon
- 65 - Lionel Pottiez, premier degré, Maee
- 66 - Isabelle Denant, enseignement technique, option économie et gestion, Paris
- 67 - Gisèle Letoulat, enseignement général, option lettres, Paris
- 68 - Claude Quintric, premier degré, Rennes
- 69 - Alain Hesling, premier degré, Versailles
- 70 - Huguette Dupe, premier degré, Nantes
- 71 - Éric Mortelette, information et orientation, Bordeaux
- 72 - Monsieur Joël Rivoal, Mathématiques, sciences physiques et physiques, Toulouse
- 73 - Jean-Philippe Thiery, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Versailles
- 74 - Marie-Christine Maubre, premier degré, Nancy-Metz
- 75 - Philippe Mauger, premier degré, Versailles
- 76 - Chantal Ripoche, premier degré, Poitiers
- 77 - Lilia Valmori, premier degré, Lille
- 78 - Denis Cardinal, premier degré, Nancy-Metz
- 79 - Alain Seksig, premier degré, Créteil
- 80 - Josiane Volck, premier degré, La Réunion
- 81 - Monsieur André Garcia, premier degré, Versailles
- 82 - Madame Danielle Rymarski, premier degré, Orléans-Tours
- 83 - Monique Corneloup, premier degré, Versailles
- 84 - Claude Torrecilla, premier degré, administration centrale
- 85 - Bernard Revest, premier degré, Nice
- 86 - Yannick Gabillard, premier degré, Créteil
- 87 - Jean-Pierre Niant, premier degré, Dijon
- 88 - Madame Michèle Letanneux, premier degré, Rennes
- 89 - Madame Michelle Mira-Vaque, premier degré, Créteil
- 90 - Monique Stievenart, premier degré, Rennes
- 91 - Claudie Francois-Gallin, premier degré, Versailles
- 92 - Annie Montaux, premier degré, Versailles
- 93 - Isabelle Cherel, premier degré, Créteil
- 94 - Patricia Kopietz, premier degré, Nancy-Metz
- 95 - Éric Gutkowski, premier degré, Bordeaux
- 96 - Madame Pascale Moullet, premier degré, Bordeaux
- 97 - Éric Chazalatte, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Strasbourg

- 98 - Anne-Marie Messe, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nancy-Metz
- 99 - Philippe Robinet, premier degré, Nancy-Metz
- 100 - Isabelle Lochet, premier degré, Nice
- 101 - Monsieur Pascal Dejoux, premier degré, Poitiers
- 102 - Philippe Marsault, premier degré, Poitiers
- 103 - Florence Janssens, premier degré, Versailles
- 104 - Annie Partouche, premier degré, Amiens
- 105 - Françoise Ritter, premier degré, Lyon
- 106 - Jacqueline Meiller, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Lyon
- 107 - Denis Boucher, premier degré, Nice
- 108 - Madame Michèle Drechsler, premier degré, Orléans-Tours
- 109 - Serge Sibel, premier degré, Orléans-Tours
- 110 - Monsieur Frédéric Bigorgne, premier degré, Reims
- 111 - Monique Azizollah, Mathématiques, sciences physiques et physiques, La Réunion
- 112 - Nathalie Mery, premier degré, Toulouse
- 113 - Catherine Serveau, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nantes
- 114 - Isabelle Basquin, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués, Versailles
- 115 - Monsieur Joël Floricourt, Mathématiques, sciences physiques et physiques, Guadeloupe
- 116 - Evelyne Wozniak, premier degré, Lille
- 117 - Rachel Kaakil-Talaba, premier degré, Aix-Marseille
- 118 - Madame Michèle Linant, premier degré, Rouen
- 119 - Yves Léon, premier degré, Clermont-Ferrand
- 120 - Patrick Pochard, premier degré, Nantes
- 121 - Christèle Lenglet, enseignement général, option lettres, Besançon
- 122 - Marie-Hélène Wamo, premier degré, Nouvelle-Calédonie
- 123 - Serge Bonacucina, information et orientation, Aix-Marseille
- 124 - Jean-Jacques Stoter, formation continue, Amiens
- 125 - Monsieur Michel Lugnier, information et orientation, Dijon

Informations générales

Vacance de fonction

Directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

NOR : ESRS1000202V
avis du 31-5-2010
ESR - DGESIP B2

La fonction de directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés sera prochainement vacante.

L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés est un établissement public d'enseignement supérieur créé par [décret du 30 décembre 2005](#) qui a succédé au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005, le directeur est choisi parmi les personnes qui ont vocation à participer à la formation des personnels accueillis par l'institut. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de l'Éducation nationale, après appel à candidature et après avis du conseil d'administration. Son mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Le directeur assure, dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, la direction et la gestion de l'établissement. Il rend compte annuellement de sa gestion au conseil d'administration. À ce titre, sa mission principale est de préparer et mettre en œuvre le projet d'établissement, après avis du conseil d'administration.

Par ailleurs, il est notamment chargé de préparer les orientations de l'institut relativement aux formations proposées au catalogue de l'institut, ainsi que la politique de coopération extérieure ; de préparer et exécuter le budget de l'établissement et ses modifications, de préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration ; d'organiser les opérations électorales internes.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et répartit les services après avis des équipes pédagogiques.

Les dossiers de candidature comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, bureau B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, ainsi qu'au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (Ensieta) - rentrée 2010-2011

NOR : MENH1000546V
avis du 8-6-2010
MEN - DGRH B2-4

L'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (Ensieta) recrute à compter du 1er septembre 2010 par voie de détachement :

1 professeur agrégé de mécanique

Contexte

Le poste est situé au sein du laboratoire de développement des technologies nouvelles (DTN) de l'Ensieta, et plus particulièrement dans l'équipe conception mécanique appliquée (CMA). La principale mission de cette équipe de mécaniciens est l'enseignement (cours, TD, TP, BE) dans les deux formations d'ingénieurs de l'école : la formation Ensi classique (promotion de 170 étudiants) et la formation par alternance Fipa (environ 30 étudiants). Les principales disciplines enseignées sont : la technologie et la conception mécanique, l'hydraulique, la conception assistée par ordinateur, l'analyse vibratoire (approche théorique et expérimentale) et l'acoustique, les moteurs thermiques (essence), le dimensionnement des structures (principalement dans le domaine linéaire), la thermique et la thermodynamique, l'automatisme séquentiel sur Api. Des participations dans d'autres disciplines sont possibles avec les enseignants-chercheurs du laboratoire LBMS (mécanique générale, MMC, RdM, matériaux, la mécanique des fluides, etc.) ou des autres laboratoires (automatique, électrotechnique, etc.). De plus, CMA participe activement aux activités de projets, tant projets académiques de conception que projets industriels (travail en binôme de 100 heures réalisées par les secondes années Ensi). En complément des enseignements, les personnels de CMA participent à des activités de développement et de formation continue autour des 3 axes suivants permettant ainsi de rester en adéquation avec les attentes des industriels :

- conception de machines spéciales et de robots, éco-conception et développement de processus dans le cadre du développement durable ;
- mesure, vibration et acoustique industrielles ;
- transmission de puissance et GMP, applications aux véhicules.

Description du poste

- 1) Enseignement de la technologie de construction et de la conception mécanique dans tous les cycles de formation.
- 2) Participation aux enseignements de CAO.
- 3) Mise en place d'un « environnement numérique de conception ».
- 4) Participation à l'encadrement des projets étudiants.
- 5) Suivi d'étudiants en stage de PFE, suivi d'apprentis, participation aux soutenances, etc.
- 6) Participation aux réflexions pédagogiques sur nos formations d'ingénieurs.

Profil attendu

Le (ou la) candidat(e) devra être dynamique et montrer une forte motivation pour l'enseignement de la mécanique et de la conception mécanique qui sera son activité principale. De plus, il (ou elle) réalisera la mise en place d'un « environnement numérique de conception » en coordination avec les autres membres de l'équipe. En effet, dans le cadre de la réforme de nos enseignements Ensi, une orientation pédagogique a été décidée sur les activités par projet dont celles de conception. Toutefois, les étudiants ayant une très faible culture technologique, il faut les placer dans un environnement numérique contenant les informations nécessaires à leur projet : catalogues constructeurs pertinents, sites internet « triés », notes de calculs « types » pour le choix de composants, outils de calculs simples (macro Excel, programmes matlab, etc.). Enfin, si le profil du (ou de la) candidat(e) convient, il (ou elle) prendra la coordination des outils (modules) de calculs d'actions mécaniques et d'analyse par éléments finis de CATIA V5 afin de parfaire leur utilisation.

Les candidatures assorties d'un curriculum vitae détaillé seront adressées au secrétariat général de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement, 2, rue François-Verny, 29806 Brest cedex 9.

Pour tous renseignements concernant le poste, contacter Alain Poulhalec au 02 98 34 88 96 ou à l'adresse courriel suivante : alain.poulhalec@ensieta.fr

Informations générales

Vacances de postes

Office national des anciens combattants et victimes de guerre - rentrée 2010

NOR : MENH1000545V
avis du 4-6-2010
MEN - DGRH B2-4

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac), établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Défense, dont la mission principale est la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants et qui gère également dix-sept établissements médico-sociaux, recrute par voie de détachement pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er septembre 2010 :

Pour l'école de reconversion professionnelle de l'Onac Robert-Lateulade, 30, rue du Hamel, 33082 Bordeaux cedex, téléphone 05 57 59 07 60 :

- 1 directeur
- 1 PLP mathématiques-sciences physiques

Pour l'école de reconversion professionnelle de l'Onac Féret-du-Longbois, 16, rue Jean-Gagnant 87031 Limoges cedex :

- 1 directeur

Pour l'école de reconversion professionnelle Vincent-Auriol, 23, boulevard Aristide-Briand, BP320, 31605 Muret cedex, téléphone 05 61 51 94 80 :

- 2 PLP comptabilité et bureautique ou communication administrative et bureautique, avec un complément de service en aide à l'insertion professionnelle. Pour ce poste, une compétence en psychologie du travail serait vivement appréciée.

Les écoles de reconversion professionnelles

Héritières des écoles des mutilés de la Grande Guerre, les écoles de reconversion professionnelle accueillent principalement un public de travailleurs handicapés adressé par les Maisons départementales des personnes handicapées. Elles accueillent également des ressortissants de l'Onac et des militaires en congé de reconversion. Elles préparent essentiellement à des diplômes des niveaux V à III relevant du ministère de l'Éducation nationale, mais peuvent s'ouvrir à d'autres formations : diplômes relevant d'autres départements ministériels, titres du ministère du Travail, CQP de branche, voire formations d'initiative locale qualifiantes. Les obligations de services des enseignants sont identiques à celle de la formation initiale.

Le titulaire du **poste de directeur** est chargé des tâches suivantes :

- Assurer la gestion administrative, financière et pédagogique de l'établissement (28 professeurs actuellement à Bordeaux et 32 à Limoges).
- Négocier avec les autorités de tutelle locale le budget de fonctionnement et d'investissement.
- Promouvoir l'établissement auprès des prescripteurs (Maisons départementales des personnes handicapées et centres de pré-orientation) pour assurer un taux de remplissage satisfaisant.
- Assurer une veille sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation pour faire évoluer autant que nécessaire la carte des formations et assurer aux stagiaires une bonne insertion professionnelle.
- Entretenir des relations avec les autorités militaires locales et régionales pour faire participer activement l'école à la reconversion des militaires en fin de contrat dans le cadre d'une convention qui lie l'Onac et l'agence de reconversion.
- Promouvoir l'établissement auprès des instances régionales et répondre aux appels d'offre afin de diversifier les publics accueillis.

Le directeur d'une école de reconversion professionnelle est ordonnateur secondaire de l'Onac et personne responsable des marchés dans la limite de 90 000 euros. Il bénéficie d'une large autonomie de gestion et recrute les personnels non permanents.

Remarque importante

L'établissement de Bordeaux ne comporte pas d'internat et celui de Limoges un petit internat de 17 chambres. Dans les deux cas cependant, un certain nombre de stagiaires ont le statut d'internes externés. Le directeur doit élaborer un calendrier d'astreintes auquel il participe personnellement.

Les postes de directeur sont logés par nécessité absolue de service et aucune dérogation ne sera accordée à cette obligation de résidence.

Les candidats doivent envisager de pouvoir se libérer quelques jours dans la première quinzaine du mois de juillet 2010 pour pouvoir préparer la rentrée avec l'actuel titulaire du poste.

Conditions d'accès à l'emploi et aptitudes requises

L'emploi de directeur des écoles de reconversion professionnelle est doté d'un échelonnement indiciaire compris entre l'indice brut 457 et l'indice brut 1015 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 100 points soumise à cotisation retraite.

Les directeurs des écoles de reconversion professionnelle bénéficient également d'une indemnité de responsabilité et d'une indemnité de sujétions spéciales.

Parmi les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, peuvent faire acte de candidature :

- les personnels de direction ;
- les professeurs de lycée professionnel et les professeurs certifiés hors classe ou remplissant les conditions pour accéder à la hors-classe ;
- les directeurs de centres d'information et d'orientation ainsi que les conseillers d'orientation psychologues remplissant les conditions d'accès au grade de directeur de centre d'orientation ;
- les fonctionnaires appartenant à un grade d'avancement d'un corps ou d'un cadre d'emploi de catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.

L'attention des personnels de direction hors classe, ou susceptibles d'être rapidement promus à la hors-classe, est attirée sur l'indice terminal du statut d'emploi.

Esprit d'initiative, disponibilité, ponctualité, rapidité d'exécution, qualités humaines et relationnelles, travail en équipe, organisation et rigueur, maîtrise des outils informatiques relationnels, travail en équipe, organisation et rigueur, maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, et internet), goût des contacts avec les ressortissants, confidentialité. Une expérience antérieure dans des fonctions de direction ou d'ingénierie pédagogique est recommandée.

- Pour le poste de directeur, adresser une lettre de motivation, un CV et le dernier arrêté de promotion d'échelon à : ONAC, Hôtel national des Invalides, département du personnel, escalier K, corridor de Metz, 75700 Paris 07 SP, ainsi qu'une copie de ce dossier au département de la reconversion professionnelle.

Contact informations du poste : Jacques Gheeraert, chef du département de la réinsertion professionnelle de l'Onac, téléphone 01 49 55 62 61. Courriel : jacques.gheeraert@onacvg.fr

- Pour le poste de PLP, tout renseignement complémentaire peut être demandé directement auprès des écoles. Les candidats feront parvenir leur dossier (curriculum vitae et lettre de motivation) au directeur de l'école : Daniel Senegas pour Bordeaux, et madame Djémaïa Ben Hattate pour Muret, et en adresseront un double par voie postale à : Office national des anciens combattants et victimes de guerre, direction des missions, département de la réinsertion professionnelle, escalier K, corridor de Metz, 75700 Paris 07 SP ou par courriel adressé à :

jacques.gheeraert@onacvg.fr.